

Accompagnateur en Moyenne Montagne (AMM)

Article premier (modifié par l'arrêté du 10 juin 2002). –

La formation spécifique conduisant au diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme comporte dans l'ordre chronologique :

- un examen probatoire

- la formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne
- une unité de formation ; connaissances fondamentales
- un stage en situation
- une unité de formation ; milieu naturel estival
- une unité de formation ; moyenne montagne enneigée ou **moyenne montagne tropicale** ;
- un examen final.



L'examen probatoire comporte les épreuves suivantes, au nombre de quatre :

- 1) Une épreuve de marche en moyenne montagne, éliminatoire
- 2) Un parcours en terrain varié
- 3) Une épreuve pratique d'orientation éliminatoire. Pour réaliser cette épreuve, le candidat ne peut utiliser qu'une boussole à aiguille aimantée, une carte et un altimètre, à l'exclusion de tout autre procédé technologique.
- 4) Une épreuve d'entretien avec le jury portant sur l'environnement naturel et humain permettant d'évaluer ses connaissances dans ces différents domaines ainsi que son aptitude à la communication.

Les épreuves de parcours en terrain varié et d'entretien avec le jury sont notées chacune sur 20 ; toute note inférieure à 8 à chacune de ces épreuves est éliminatoire.

Sont admis les candidats qui ont satisfait aux épreuves éliminatoires et obtenu au moins 20 points au total de l'épreuve de parcours en terrain varié et de l'épreuve d'entretien.

EXAMEN PROBATOIRE (Modifiée par l'arrêté du 2 octobre 1996)

1. L'épreuve de marche

Elle consiste en un déplacement en moyenne montagne d'une durée d'environ sept heures, comprenant une dénivelée positive cumulée d'environ 1 500 mètres dans les limites de 1 300 et 1 700 mètres avec portage d'un sac de dix kilogrammes pour les hommes, huit pour les femmes, non compris les vivres. Les bâtons de marche sont autorisés. Cette marche est effectuée à une allure normale pendant toute sa durée. Elle est conforme à un tableau établi à partir des données suivantes : A la montée, rythme moyen de l'ordre de 400 à 600 mètres à l'heure ; A la descente,

rythme moyen de l'ordre de 600 à 800 mètres à l'heure ; Sur le plat, de 4 à 5 kilomètres à l'heure. Le temps de référence peut être aménagé en fonction des conditions météorologiques. Au moins cinq points de contrôle sont placés sur le tracé de l'épreuve. Ce tracé est vérifié et son choix validé par les membres du jury. Il est suffisamment balisé pour ne pas présenter de difficultés d'orientation. Les candidats n'étant pas arrivés dans le temps imparti, calculé en appliquant une majoration de 10 % au temps prévu pour l'épreuve, sont éliminés.

2. Le parcours en terrain varié

C'est un parcours continu qui suit immédiatement l'épreuve de marche. Réalisé avec un sac de dix kilogrammes pour les hommes, huit pour les femmes, il s'effectue sur des pentes herbeuses, des pierriers et des zones habituellement non enneigées conformes aux prérogatives d'exercice des accompagnateurs en moyenne montagne ; les bâtons sont interdits. Il comporte des montées, des descentes et des traversées. Il a une durée approximative d'une heure, y compris les liaisons entre les sites. Au cours de ce parcours qui compte trois ou quatre ateliers maximum, le jury apprécie l'aisance, l'efficacité et la maîtrise du candidat.

3. L'épreuve pratique d'orientation

Le candidat doit effectuer seul un parcours du type marche d'orientation et découvrir cinq points, sans les connaître à l'avance dans les délais impartis. Il est remis au candidat un extrait de la carte IGN au 1/25000 où seront portés et positionnés les cinq postes de contrôle. L'épreuve a une durée comprise entre deux heures trente et trois heures. Un temps de base dont les modalités de calcul sont définies par instruction, est établi pour chaque parcours effectué selon un rythme normal de marche. Le candidat est éliminé s'il dépasse ce temps ; il en est de même s'il ne découvre pas les cinq points. Les candidats ont un ordre de parcours différent de façon à ce qu'ils ne puissent se rattraper. Les postes doivent être définis (clairières, intersection...), espacés d'au moins 200 mètres pour éviter toute ambiguïté. Les balises doivent être visibles et à hauteur normale. Les cheminements d'un point à l'autre sont diversifiés et deux postes au moins ne sont pas accessibles par chemin.

4. L'entretien

Il permet au jury, à partir de la liste de randonnées, d'évaluer les connaissances du candidat sur :

L'environnement naturel (faune, flore, géologie, météorologie...) ;

L'environnement humain (traditions, économie, artisanat et vie sociale, toponymie...) ;

Au cours de cet entretien, le jury apprécie également l'expérience de la vie en montagne du candidat, sa connaissance de l'une des régions supports de sa liste de randonnées ainsi que son aptitude à la communication.